

CONVENTION ANNEE UNIVERSITAIRE 2023 PROJETS POUR LE COMPTE DE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Entre

Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement
Campus de Ker Lann
35 170 BRUZ

Ci-après dénommée « UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement » ou « l'Ecole »
Représentée par Geoffroy Belhenniche, directeur

Et

Ci-après dénommé « **le Département d'Ille-et-Vilaine** »
Pôle construction Logistique – DGTI – SET 3
1 avenue de la Préfecture
CS24218
35042 Rennes Cedex

Représenté par Françoise MORIN GIFFRAIN

Article 1 : Objet de la convention

Il est convenu une collaboration entre le Département d'Ille-et-Vilaine et UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement dans le cadre du cycle de formation d'ingénieur en génie de l'environnement.

Cette collaboration, dans un objectif pédagogique, prend la forme d'un projet défini conjointement entre les deux parties et pris en charge par un groupe de **15 à 10 élèves** dénommé « le groupe de travail », encadré par un enseignant de l'Ecole « l'enseignant superviseur de projet ». Ce travail, qui est un exercice pédagogique, est une contribution au projet du Département d'Ille-et-Vilaine et non un engagement de résultat. Il constitue une étape d'un projet et non un projet à lui seul. Le temps consacré au projet, objet de la présente convention représentera **78 h** (dont 25 h encadrées par un enseignant), de temps de travail intégré à l'emploi du temps de chaque élève.

Article 2 : Sujet du projet

Le sujet du projet s'inscrit dans le cadre des enseignements de quatrième ou cinquième année de cycle d'ingénieur en génie de l'environnement. Ce travail doit permettre aux élèves de mettre en pratique les connaissances qu'ils ont acquises durant leur formation.

La présente convention est conclue pour la réalisation d'un projet dont le sujet est défini comme suit :

État initial et proposition de mesures – Projet d'aménagement de sécurisation du carrefour entre la RD21 et la RD 36 à Goven



UniLaSalle Rennes
Campus de Ker Lann
12, avenue Robert Schuman
F-35170 Bruz
Tél. : +33 (0)2 99 05 88 00



Institut Polytechnique UniLaSalle
Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

École d'ingénieurs : Génie de l'environnement • Agronomie &
Agro-industries • Alimentation & Santé • Géosciences & Environnement •
Énergie & Numérique
École vétérinaire



www.unilasalle.fr

Article 3 : Période couverte

Le projet se déroule sur la période d'avril 2024 à mi-janvier 2025.

Article 4 : Organisation du suivi de projet

Les élèves membres du groupe de travail sont placés sous la supervision d'un enseignant de Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement qui veille à la conformité des travaux effectués par le groupe de travail aux termes définis par la convention. L'enseignant superviseur de projet accompagne, en tant que personne ressource, le groupe de travail dans la réalisation du projet ; dans ce cadre, il est amené notamment, outre à être l'interlocuteur scientifique privilégié du groupe de travail tout au long de la réalisation du projet, à effectuer les actions suivantes :

- Assistance technique du groupe de travail lors de la réunion de lancement de projet,
- Validation du planning de réalisation du projet,
- Validation des documents de travail présentés au Département d'Ille-et-Vilaine,
- Orientations du groupe de travail vers un autre enseignant de Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement pour des compétences transversales ou spécifiques utiles à la réalisation du projet (informatique, acquisition de données, ...),
- Validation du plan détaillé du rapport d'étude du projet,
- Réalisation d'un « essai à blanc » de soutenance orale des résultats avec le groupe de travail,
- Validation des livrables du projet (définis dans la fiche signalétique) incluant obligatoirement le rapport définitif d'étude remis au Département d'Ille-et-Vilaine en fin de projet,
- Elaboration de la publication de projet, le cas échéant,
- Vérification du rendu par le groupe de travail des supports informatiques nécessaires à l'archivage des projets.

Le groupe de travail peut faire appel à d'autres enseignants de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement identifiés comme ressource pour ce sujet par le responsable des projets.

Article 5 : Suivi du projet par le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Département d'Ille-et-Vilaine rencontrera le groupe d'élèves en charge de son étude à l'occasion d'une réunion de lancement de projet organisée à UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement. Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à fournir au groupe de travail tous les éléments nécessaires au bon déroulement de l'étude.

Des échanges d'informations sur le déroulement, le contenu et l'avancement des travaux (réunions téléphoniques, e-mails, ...) seront organisés régulièrement à l'initiative du groupe de travail selon une planification établie en concertation avec le Département d'Ille-et-Vilaine lors du lancement du projet.

Ces échanges auront lieu entre le groupe de travail et le responsable de suivi de projet du Département d'Ille-et-Vilaine. Le Département d'Ille-et-Vilaine validera les différentes phases des travaux effectués par le groupe de travail, et il lui reviendra éventuellement de décider, en concertation avec l'enseignant

responsable, des infléchissements à apporter à l'orientation du projet, en fonction de l'évolution de celui-ci. Le Département d'Ille-et-Vilaine assistera à la présentation orale des résultats de l'étude organisée à UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Les rencontres entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le groupe d'élèves, de même qu'une présentation des résultats du projet, pourront avoir lieu dans les locaux du Département d'Ille-et-Vilaine à sa demande. Le cas échéant, la présentation des résultats du projet dans les locaux du Département d'Ille-et-Vilaine sera planifiée dès le début du projet afin de permettre au groupe de travail d'assurer son organisation dans les conditions adéquates.

Article 6 : Lieu de réalisation du projet – délocalisation de travaux

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet se dérouleront pour la plus grande part sur le terrain d'étude et dans les locaux de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Dans tous les cas, les élèves chargés du projet conservent leur statut d'élèves de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement, et demeurent couverts par la Sécurité Sociale Etudiante.

Au cas où un accident surviendrait au cours d'une visite des élèves dans les locaux du Département d'Ille-et-Vilaine, celui-ci s'engage à faire parvenir au Directeur d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement tous les renseignements utiles dans les 48 heures.

Article 7 : Utilisation des moyens techniques d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement

Le groupe de travail chargé du projet peut utiliser les différents moyens de l'Ecole, dont le matériel d'inventaire écologique, dans la limite de leur disponibilité et après concertation avec l'enseignant superviseur. Il aura notamment accès de façon régulière aux salles informatiques pour l'accès à des logiciels spécifiques et pour l'élaboration des documents de projet.

Ce n'est que dans le cas où le projet conduirait à l'immobilisation d'équipements spécialement affectés au projet, ou à un besoin de consommables, qu'une prévision avec une évaluation des coûts correspondants serait établie et soumise au Responsable de suivi du projet du Département d'Ille-et-Vilaine pour accord préalable de prise en charge financière par le Département d'Ille-et-Vilaine

Article 8 : Rendu de projet

La réalisation du projet donnera lieu à la production de documents de travail et de rendu d'étude. Dans le cadre de la présente convention il est prévu l'envoi au Département d'Ille-et-Vilaine des documents suivants : Rapport de l'état initial et proposition des mesures et un support de présentation orale du projet.

Article 9 : Mission complémentaire

Le Département d'Ille-et-Vilaine peut souhaiter que la mission d'encadrement du groupe de travail ou la poursuite d'étude au-delà de la fin de mission du groupe de travail soit prise en charge par UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Dans ce cas, UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement se rapprochera du Département d'Ille-et-Vilaine afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation de la mission complémentaire correspondante.



UniLaSalle Rennes
Campus de Ker Lann
12, avenue Robert Schuman
F-35170 Bruz
Tél. : +33 (0)2 99 05 88 00



Institut Polytechnique UniLaSalle
Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

École d'ingénieurs : Génie de l'environnement • Agronomie &
Agro-industries • Alimentation & Santé • Géosciences & Environnement •
Énergie & Numérique
École vétérinaire



www.unilasalle.fr

Article 10 : Valorisation des travaux et des résultats – propriété intellectuelle

UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement est autorisée à communiquer sur le projet. UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement informera le Département d'Ille-et-Vilaine par courriel de tout projet de publication. Si le Département d'Ille-et-Vilaine consulté ne fait pas connaître sa décision dans un délai maximum de un mois à compter de la demande de publication ou de communication, il sera considéré comme ayant donné son accord. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des résultats.

Lorsqu'une innovation susceptible d'être brevetée apparaît dans le déroulement d'un projet, le groupe de travail, en accord avec l'enseignant superviseur de projet et UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement, en informe immédiatement le Département d'Ille-et-Vilaine. Dans ce cas, une réunion de travail sera convenue afin de définir les modalités de poursuite d'études en collaboration.

En cas d'idée à rédiger sous la forme d'un brevet prêt à être déposé à l'INPI ou à être transmis à un Conseil en Propriété Industrielle chargé de le faire, le Département d'Ille-et-Vilaine prendra en charge les frais de rédaction sur devis préalable et facture d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement. Ce coût ne sera pas facturé si le Département d'Ille-et-Vilaine renonce à son droit de déposer ou de faire déposer le brevet à son nom.

Article 11 : Participation du Département d'Ille-et-Vilaine aux coûts d'encadrement

La réalisation du travail défini ci-dessus correspond à un temps de travail identifié dans les emplois du temps et par étudiant de 78 heures et un minimum de 25 h d'encadrement par l'enseignant superviseur. Avec les frais de fonctionnement, les dépenses courantes spécifiques et l'organisation de la présentation finale, le coût pour UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement s'élève à 2 500 € HT.

A titre exceptionnel, Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à contribuer financièrement suivant les modalités précisées ci-dessous :

Montant HT :	570 € HT
TVA à 20 % :	114 €
MONTANT TTC :	684 € TTC

Le règlement de ce forfait s'effectuera de la manière suivante :

- 30% à la signature de la convention
- 70% à la remise du rapport d'étude du projet

Réfèrent facturation Département d'Ille-et-Vilaine : Isabelle AZUAGA

Fait en deux exemplaires,
A Bruz, le /2024

Pour UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement,

Pour le Département,

CONVENTION ANNEE UNIVERSITAIRE 2024 PROJETS D'ETUDES EN PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET- VILAINE

Entre

Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement
Campus de Ker Lann
35 170 BRUZ

Ci-après dénommée « UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement » ou « l'Ecole »
Représentée par Geoffroy Belhenniche, directeur

Et

Ci-après dénommé « **le Département d'Ille-et-Vilaine** »
Pôle construction Logistique – DGTI – SET2
1 avenue de la Préfecture
CS24218
35042 Rennes Cedex
Représenté par Jérémie CARON

Article 1 : Objet de la convention

Il est convenu une collaboration entre le Département d'Ille-et-Vilaine et UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement dans le cadre du cycle de formation d'ingénieur en génie de l'environnement. Cette collaboration, dans un objectif pédagogique, prend la forme d'un projet défini conjointement entre les deux parties et pris en charge par un groupe de **15 à 10 élèves** dénommé « le groupe de travail », encadré par un enseignant de l'Ecole « l'enseignant superviseur de projet ». Ce travail, qui est un exercice pédagogique, est un sujet d'étude lié à un projet départemental sans engagement de résultat. Il constitue une étape d'un projet et non un projet à lui seul. Le temps consacré au projet, objet de la présente convention représentera **78 h** (dont 25 h encadrées par un enseignant), de temps de travail intégré à l'emploi du temps de chaque élève.

Le partenariat d'études présente de l'intérêt pour le Département tant pour permettre aux étudiants de se pencher sur cas pratique avéré que pour faire connaître les métiers et compétences disponibles au sein de la collectivité (notamment la Direction des Grands Travaux d'Infrastructures), ce qui aura pour finalité d'améliorer son attractivité auprès d'étudiants ingénieurs.

Article 2 : Sujet du projet

Le sujet du projet s'inscrit dans le cadre des enseignements de quatrième ou cinquième année de cycle d'ingénieur en génie de l'environnement. Ce travail doit permettre aux élèves de mettre en pratique les connaissances qu'ils ont acquises durant leur formation.

La présente convention est conclue pour la réalisation d'un projet dont le sujet est défini comme suit :

État initial et proposition de mesures – Projet de franchissement de la RD794 pour les déplacements doux (piétons / cycles) sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier



UniLaSalle Rennes
Campus de Ker Lann
12, avenue Robert Schuman
F-35170 Bruz
Tél. : +33 (0)2 99 05 88 00



Institut Polytechnique UniLaSalle
Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

École d'ingénieurs : Génie de l'environnement • Agronomie &
Agro-industries • Alimentation & Santé • Géosciences & Environnement •
Énergie & Numérique
École vétérinaire



www.unilasalle.fr

Article 3 : Période couverte

Le projet se déroule sur la période d'avril 2024 à mi-janvier 2025.

Article 4 : Organisation du suivi de projet

Les élèves membres du groupe de travail sont placés sous la supervision d'un enseignant de Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement qui veille à la conformité des travaux effectués par le groupe de travail aux termes définis par la convention. L'enseignant superviseur de projet accompagne, en tant que personne ressource, le groupe de travail dans la réalisation du projet ; dans ce cadre, il est amené notamment, outre à être l'interlocuteur scientifique privilégié du groupe de travail tout au long de la réalisation du projet, à effectuer les actions suivantes :

- Assistance technique du groupe de travail lors de la réunion de lancement de projet,
- Validation du planning de réalisation du projet,
- Validation des documents de travail présentés au Département,
- Orientations du groupe de travail vers un autre enseignant de Unilasalle Rennes | école des métiers de l'environnement pour des compétences transversales ou spécifiques utiles à la réalisation du projet (informatique, acquisition de données, ...),
- Validation du plan détaillé du rapport d'étude du projet,
- Réalisation d'un « essai à blanc » de soutenance orale des résultats avec le groupe de travail,
- Validation des livrables du projet (définis dans la fiche signalétique) incluant obligatoirement le rapport définitif d'étude remis au Département en fin de projet,
- Elaboration de la publication de projet, le cas échéant,
- Vérification du rendu par le groupe de travail des supports informatiques nécessaires à l'archivage des projets.

Le groupe de travail peut faire appel à d'autres enseignants de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement identifiés comme ressource pour ce sujet par le responsable des projets.

Article 5 : Suivi du projet par le Département

Le Département rencontrera le groupe d'élèves en charge de son étude à l'occasion d'une réunion de lancement de projet organisée à UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement. Il s'engage à fournir au groupe de travail tous les éléments nécessaires au bon déroulement de l'étude.

Des échanges d'informations sur le déroulement, le contenu et l'avancement des travaux (réunions téléphoniques, e-mails, ...) seront organisés régulièrement à l'initiative du groupe de travail selon une planification établie en concertation avec le Département lors du lancement du projet.

Ces échanges auront lieu entre le groupe de travail et le responsable de suivi de projet au Département. Il validera les différentes phases des travaux effectués par le groupe de travail, et il lui reviendra éventuellement de décider, en concertation avec l'enseignant responsable, des infléchissements à

apporter à l'orientation du projet, en fonction de l'évolution de celui-ci. Le Département assistera à la présentation orale des résultats de l'étude organisée à UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Les rencontres entre le Département et le groupe d'élèves, de même qu'une présentation des résultats du projet, pourront avoir lieu dans les locaux du Département à sa demande. Le cas échéant, la présentation des résultats du projet dans les locaux de la collectivité sera planifiée dès le début du projet afin de permettre au groupe de travail d'assurer son organisation dans les conditions adéquates.

Article 6 : Lieu de réalisation du projet – délocalisation de travaux

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet se dérouleront pour la plus grande part sur le terrain d'étude et dans les locaux de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Dans tous les cas, les élèves chargés du projet conservent leur statut d'élèves de UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement, et demeurent couverts par la Sécurité Sociale Etudiante.

Au cas où un accident surviendrait au cours d'une visite des élèves dans les locaux du Département, celui-ci s'engage à faire parvenir au Directeur d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement tous les renseignements utiles dans les 48 heures.

Article 7 : Utilisation des moyens techniques d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement

Le groupe de travail chargé du projet peut utiliser les différents moyens de l'Ecole, dont le matériel d'inventaire écologique, dans la limite de leur disponibilité et après concertation avec l'enseignant superviseur. Il aura notamment accès de façon régulière aux salles informatiques pour l'accès à des logiciels spécifiques et pour l'élaboration des documents de projet.

Ce n'est que dans le cas où le projet conduirait à l'immobilisation d'équipements spécialement affectés au projet, ou à un besoin de consommables, qu'une prévision avec une évaluation des coûts correspondants serait établie et soumise au Responsable de suivi du projet du Département pour accord préalable de prise en charge financière par la collectivité.

Article 8 : Rendu de projet

La réalisation du projet donnera lieu à la production de documents de travail et de rendu d'étude. Dans le cadre de la présente convention il est prévu l'envoi au Département des documents suivants :

- Rapport de l'état initial
- Proposition des mesures
- Support de présentation orale du projet.

Article 9 : Mission complémentaire

Le Département peut souhaiter que la mission d'encadrement du groupe de travail ou la poursuite d'étude au-delà de la fin de mission du groupe de travail soit prise en charge par UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement.

Dans ce cas, UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement se rapprochera du Département



UniLaSalle Rennes
Campus de Ker Lann
12, avenue Robert Schuman
F-35170 Bruz
Tél. : +33 (0)2 99 05 88 00



Institut Polytechnique UniLaSalle
Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

École d'ingénieurs : Génie de l'environnement • Agronomie &
Agro-industries • Alimentation & Santé • Géosciences & Environnement •
Énergie & Numérique
École vétérinaire



www.unilasalle.fr

afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation de la mission complémentaire correspondante.

Article 10 : Valorisation des travaux et des résultats – propriété intellectuelle

UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement est autorisée à communiquer sur le projet. UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement informera le Département par courriel de tout projet de publication. Si le Département ne fait pas connaître sa décision dans un délai maximum d'un mois à compter de la demande de publication ou de communication, il sera considéré comme ayant donné son accord. Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation des résultats.

Lorsqu'une innovation susceptible d'être brevetée apparaît dans le déroulement d'un projet, le groupe de travail, en accord avec l'enseignant superviseur de projet et UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement, en informe immédiatement le Département. Dans ce cas, une réunion de travail sera convenue afin de définir les modalités de poursuite d'études en collaboration.

En cas d'idée à rédiger sous la forme d'un brevet prêt à être déposé à l'INPI ou à être transmis à un Conseil en Propriété Industrielle chargé de le faire, le Département prendra en charge les frais de rédaction sur devis préalable et facture d'UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement. Ce coût ne sera pas facturé si le Département renonce à son droit de déposer ou de faire déposer le brevet à son nom.

Article 11 : Participation du Département aux coûts d'encadrement

La réalisation du travail défini ci-dessus correspond à un temps identifié dans les emplois du temps et par étudiant de 78 heures et un minimum de 25 h d'encadrement par l'enseignant superviseur. Avec les frais de fonctionnement, les dépenses courantes spécifiques et l'organisation de la présentation finale, le coût pour UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement s'élève à 2 500 € HT.

A titre exceptionnel, Le Département s'engage à contribuer financièrement suivant les modalités précisées ci-dessous :

Montant HT :	570 € HT
TVA à 20 % :	114 €
MONTANT TTC :	684 € TTC

Le règlement de ce forfait s'effectuera en une seule fois à la signature de la convention.

Référent facturation du Département : Yohan JAGOREL

Fait en deux exemplaires,
A Bruz, le 2024

Pour UniLaSalle Rennes | école des métiers de l'environnement,

Pour le Département,



UniLaSalle Rennes
Campus de Ker Lann
12, avenue Robert Schuman
F-35170 Bruz
Tél. : +33 (0)2 99 05 88 00



Institut Polytechnique UniLaSalle
Amiens, Beauvais, Rennes, Rouen

École d'ingénieurs : Génie de l'environnement • Agronomie &
Agro-industries • Alimentation & Santé • Géosciences & Environnement •
Énergie & Numérique
École vétérinaire



www.unilasalle.fr

Eléments financiers

Commission permanente
du 08/04/2024

N° 49341

Dépense(s)

Réservation CP n°20724

Imputation **65-843-65748-0-P31**
Autres personnes de droit privé

Montant crédits inscrits	1 368 €	Montant proposé ce jour	1 368 €
--------------------------	---------	--------------------------------	----------------

TOTAL			1 368 €
--------------	--	--	----------------